



# Procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt quatre novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Françoise HYVRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2017

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

### 2. Affaires financières

- 2.1. Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées
- 2.2. Conditions de cession des zones d'activités économiques
- 2.3. Approbation du pacte de partition Grésivaudan / Oisans et de la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de la région Grenobloise (SIERG)

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Rapport annuel d'activités de la communauté de communes Le Grésivaudan
- 3.2. Cession d'actions de la société Eaux de Grenoble Alpes détenues par la commune à la communauté de communes Le Grésivaudan

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention pour l'association pour le développement de l'emploi et de la formation (ADEF)

### 7. Affaires scolaires

- 7.1. Motion sur les rythmes de l'enfant

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Subvention aux opérateurs pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée Crolles - Zapatoca « Des Alpes aux Andes » pour l'année 2017

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes créations – suppressions de postes

**PRESENTS :** Mmes BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, PAGES

**ABSENTS :** Mmes BARNOLA (pouvoir à Mme. GROS), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO) CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FAYOLLE, GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), MORAND (pouvoir à M. GAY)  
MM. CROZES (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GENDRIN, GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, LORIMIER (pouvoir à M. FORT), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN), PEYRONNARD (pouvoir à M. GERARDO)

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 095-2017 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi, rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Il présente le rapport pour Crolles qui comporte trois parties :

- 1) Service de l'eau potable, partie élaborée conjointement avec la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES qui assure l'exploitation de ce service en tant que fermier.
- 2) Service de l'assainissement collectif, partie élaborée par les services municipaux.
- 3) Service de l'assainissement non-collectif, partie élaborée par les services municipaux.

Il indique que Grenoble-Alpes-Métropole, qui s'occupe du traitement des eaux usées, a établi son rapport annuel sur la gestion de l'assainissement, qui est mis à disposition sur son site Internet à l'endroit suivant :

<https://www.lametro.fr/256-des-eaux-usees-proprement-rendues-a-la-nature.htm#par3866>.

Les autres rapports mentionnés sont mis à disposition pour consultation au lien suivant :

<http://www.ville-crolles.fr/doc/cm/>

Par ailleurs, un exemplaire papier est tenu à disposition en mairie pendant les horaires d'ouverture, auprès du service Juridique / Marché publics.

M. **Vincent GAY** indique qu'il y a une légère baisse de la consommation des ménages et une augmentation dans de faibles proportions de la consommation industrielle, ce qui fait au global une légère hausse des consommations. Le rendement du réseau est légèrement en baisse avec un taux de 98, 2% (98,5 % en 2015). Le tarif de l'eau est resté stable.

Mme. **Annie FRAGOLA** expose que le rapport du syndicat des Eaux de La Terrasse n'a pu être transmis encore en raison des difficultés aujourd'hui réglées.

M. **Francis GIMBERT** précise qu'il s'agissait de difficultés de gouvernance et non pas sur la qualité de l'eau.

M. **Vincent GAY** rappelle que 90 % de l'eau consommée sur Crolles l'est par les industriels, ce qui explique le bon rendement du réseau exposé dans les rapports.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que la tendance actuelle est à l'augmentation d'eau potable par STMicroelectronics.

M. **Vincent GAY** précise que leur taux de recyclage est quand même de plus en plus important, l'augmentation est donc moins importante que celle de la productivité.

Mme. **Nelly GROS** rappelle qu'il y a eu une réunion publique en amont de l'augmentation de production et que l'augmentation de la consommation faisait partie des problématiques soulevées. Elle constate qu'ils ont beaucoup travaillé sur le recyclage pour limiter l'accroissement de la consommation d'eau potable.

M. **Vincent GAY** expose également le cas de Teisseire, qui a fait de gros effort en ce qui concerne l'assainissement en mettant en route un méthaniseur qui a permis de diminuer de façon très significative leurs rejets organiques. Cela préserve les réseaux de la commune.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés donne un avis favorable aux rapports annuels 2016, établis par les services municipaux, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles.

Le conseil municipal prend acte :

- du rapport d'exploitation 2016 de la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES,
- de la notice d'information 2017 établie par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (annexée au présent projet),
- du rapport annuel de Grenoble-Alpes-Métropole qui est consultable sur le site Internet de la commune.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 096-2017 : Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Madame la première adjointe indique que le rapport de la CLECT est librement consultable sur Internet au lien suivant :

<http://www.ville-crolles.fr/doc/cm/>

Par ailleurs, un exemplaire papier est tenu à disposition en mairie pendant les horaires d'ouverture, auprès du service Juridique / Marché publics.

Madame la première adjointe rappelle aux membres du conseil municipal que la présente commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

La CLECT est composée d'un représentant par commune et présidée par le vice-président aux finances (soit 46 membres). La commune de Crolles y est représentée par son maire.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

L'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a fait l'objet d'un rapport validé par la commission des transferts de charges le 19 octobre dernier.

Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra fixer le montant définitif des attributions de compensation pour 2017 et effectuer les versements.

Concernant Crolles, pas de transfert impactant l'attribution de compensation 2017. Le transfert des zones d'activités économiques sera intégré dans le rapport 2018 avec un effet rétroactif.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que, pour Crolles, l'attribution de compensation est stable.

Mme. **Aude PAIN** demande ce que représente le montant donné.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond qu'il s'agit du montant de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Le Grésivaudan à Crolles, soit 7 136 778 €.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges présenté.

### Délibération n° 097-2017 : Conditions de cession des zones d'activités économiques

Lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Madame la première adjointe expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil communautaire du 25 septembre 2017, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers situés au sein des zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes, ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m <sup>2</sup> (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de ventes définitifs.

Madame la première adjointe précise qu'afin de prémunir Le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) en cas de changement de zonage intervenant dans le délai imparti.

Par ailleurs, les terrains classés inconstructibles au PPRI (plan de prévention des risques inondation) et situés sur des zones d'activités économiques seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans la zone d'activité économique et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétences, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie Giroud). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une zone d'activités économiques transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 €, loyer non assujéti à la TVA).

Madame la première adjointe précise que le transfert de propriété sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du débat d'orientations budgétaires 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 000 000 € en 2018 répartis comme suit :
  - o L'ensemble des communes hors Crolles pour un montant de 2 160 370 €
  - o Commune de Crolles pour un montant de 839 630 €
- 3 000 000 € en 2019 pour la commune de Crolles,
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** réprecise que, donc le paiement va se faire sur 3 ans.

M. **Francis GIMBERT** ajoute qu'il y aura déjà 3 millions d'euros en 2018.

Mme. **Aude PAIN** demande comment le prix au m<sup>2</sup> a été fixé.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il s'agit du coût de l'achat du foncier auquel on ajoute celui des aménagements (voiries, réseaux...) réalisés par la commune. La volonté du conseil communautaire est que les communes ne doivent pas, sur cette opération, ni en être de leur poche, ni faire un bénéfice. Un très long travail de recherche a, par conséquent, dû être effectué pour rechercher tous les actes d'achat.

Mme. **Aude PAIN** demande si, du coup, l'opération est vraiment neutre.

M. **Francis GIMBERT** répond que oui, à la marge d'erreur près.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute qu'effectivement, un gros travail de recherche et de compilation a été fait.

Mme. **Martine DEPETRIS** demande quelles seront les conséquences sur la taxe foncière.

M. **Francis GIMBERT** répond que cela ne change rien, la commune continuera à la percevoir, quel que soit le propriétaire du terrain.

M. **Vincent GAY** indique que cela met l'ensemble du foncier économique entre les mains de la communauté de communes Le Grésivaudan et il espère que cela permettra un développement harmonieux de l'activité économique sur le territoire.

Mme. **Nelly GROS** estime qu'il faudrait avoir la même rigueur et les mêmes conditions de densification sur le secteur économique que sur l'habitat.

M. **Francis GIMBERT** indique que les communes gardent, avec le PLU, un outil de contrôle et ajoute que, même s'il devenait intercommunal, elles garderaient un fort pouvoir sur le zonage. Un gros travail sur la densification des zones économique a été réalisé et la communauté de communes Le Grésivaudan continuera à veiller et à avoir de la vigilance sur ce sujet.

En ce qui concerne le foncier, il y a effectivement une densification de l'habitat importante sur le sud de la vallée et, pour le reste, les efforts engagés ailleurs nécessitent d'être poursuivis...

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération du conseil communautaire DEL-2017-0274.

<p align="center"><b>Délibération n° 098-2017 : Approbation du pacte de partition Grésivaudan / Oisans et de la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de la région Grenobloise (SIERG)</b></p>
---

Madame l'adjointe déléguée au conseil syndical du SIERG rappelle au conseil municipal que le ce dernier, créé en 1947 et dont la dernière modification des statuts a été faite par arrêté préfectoral du 18 novembre 2013, était un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « à la carte » au sens de l'article L5212-16 du CGCT, constitué de 33 communs membres.

Elle indique que la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole a été transformée par décret en Métropole, conformément à l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Cette dernière exerce, en tant que telle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sur l'ensemble de son territoire, la compétence « eau potable ».

Les 26 communes qui en sont membres ont, de ce fait, été retirées de plein droit du SIERG du fait du chevauchement des périmètres et compétences des deux structures.

A compter de cette date, le SIERG n'a donc plus été composé que de 7 communes, 5 du Grésivaudan (Bernin, Crolles, Le Versoud, Villard-Bonnot et Saint Martin d'Uriage) et 2 de l'Oisans (Allemont et Oz-en-Oisans), toutes évidemment membres par ailleurs d'un EPCI à fiscalité propre.

Du fait de cette transformation, des principes de partage et de collaboration entre les deux acteurs Métropole et SIERG ont été discutés pour gérer cette phase d'évolution.

Le 26 mai 2016, un arrêté préfectoral est intervenu pour répartir les actifs et passifs du SIERG historique entre la Métropole de Grenoble et le SIERG restant à 7 communes.

Il complète celui du 30 décembre 2015 sur le transfert des agents et fait également référence à une première convention Métropole / SIERG signée le 10 août 2015.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la communauté de communes Le Grésivaudan a décidé, en accord avec la majorité qualifiée de ses communes membres, de se doter par anticipation des compétences « Eau » et « Assainissement » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (arrêté préfectoral du 20 mai 2016 devenu définitif).

Par suite, à cette même date, et dès lors que le SIERG ne regroupe pas des communes appartenant à 3 EPCI à fiscalité propre au moins, les 5 communes incluses dans le périmètre de la communauté de communes Le Grésivaudan seront retirées de plein droit du SIERG.

Le SIERG sera ainsi composé, à cette date, des deux communes d'Allemont et d'Oz-en-Oisans pour la seule compétence « protection des points de prélèvement du SIERG ». Et, en tout état de cause, ce syndicat est condamné à disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

C'est ainsi que, dans le cadre de la rationalisation des structures syndicales appelée de ses vœux par l'Etat et de la gestion des compétences au bon échelon, il est apparu opportun aux communes d'Oz-en-Oisans (délibérations du 26 septembre et du 23 octobre 2017) et d'Allemont (délibération du 02 octobre 2017) de solliciter, par anticipation, le retrait concomitant de leurs communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin d'entraîner, en application de la loi et de la jurisprudence, la dissolution anticipée du syndicat à cette même date.

Le Comité Syndical du SIERG a mandaté les services du SIERG pour élaborer, en concertation avec les parties prenantes, un projet de pacte de partition-dissolution du SIERG.

Ce pacte a reçu l'accord de principe de l'ensemble des parties et a été formellement adopté par le Comité Syndical du SIERG le 11 octobre 2017. Il a ensuite été notifié à l'ensemble des parties prenantes. Il doit à présent faire l'objet de leur approbation formelle, qui se traduira par leur signature, afin d'être, in fine, acté par arrêté préfectoral à effet du 31 décembre 2017.

Il est précisé qu'à la date du retrait du SIERG des communes d'Oz-en-Oisans et Allemont, la gestion de la réserve de l'Eau d'Olle reviendra aux deux communes, sauf si d'ici cette date la Communauté de communes de l'Oisans mène une procédure de transfert de compétences afin d'exercer la compétence "gestion de la réserve de l'eau d'Olle".

Cette procédure de modification des statuts devant aboutir d'ici le 31 décembre 2017, il est proposé dans cette perspective d'intégrer la Communauté de communes de l'Oisans comme signataire dans le pacte en ajoutant une mention précisant que : "les parties acceptent la substitution de la Communauté de communes de l'Oisans aux communes d'Oz-en-Oisans et Allemont dans l'hypothèse où celle-ci serait compétente pour la gestion de la réserve de l'eau d'Olle à la date de la dissolution du syndicat".

Mme. **Aude PAIN** demande si les tarifs vont augmenter ou s'il y a quelque chose de prévu pour que cela ne soit pas le cas.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que cette question était à l'ordre du jour du conseil communautaire de lundi, conseil auquel la minorité est présente.

M. **Francis GIMBERT** confirme que les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été votés lundi avec une convergence qui va se faire progressivement, la limite ayant été fixée à pas plus de 24 € de différence de facture par an et par ménage, pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> consommés. Les crollois vont subir une augmentation pendant les 4 années qui viennent car le rôle d'amortisseur joué par les gros industriels se partage maintenant sur l'ensemble du territoire. D'autres vont voir leur facture diminuer.

Mme. **Nelly GROS** profite du sujet pour rappeler que l'Isère est toujours placée en vigilance sécheresse, ce qui explique que les fontaines publiques soient coupées. Cela permet à tous de donner une réponse en cas de sollicitation de citoyens.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- se prononce favorablement sur le retrait des communes d'Oz-en-Oisans et Allemont du syndicat,
- approuve l'ensemble des modalités de partition / dissolution.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous actes dans ce cadre.

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### Délibération n° 099-2017 : Rapport annuel d'activités de la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan expose que la commune de Crolles a été destinataire du rapport d'activités 2016 de cette dernière le 19 octobre 2017.

Le rapport d'activités est accessible librement sur Internet à l'adresse suivante <http://www.le-gresivaudan.fr/352-rapport-d-activite.htm> et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du service Juridique / Marchés publics.

M. **Francis GIMBERT** expose les éléments essentiels exposés dans le rapport avec, notamment, la mise en place de la délégation de service public pour le transport, la labellisation TEPOS, le lancement des centrales villageoises, l'étendue des consignes de tri ayant entraîné une diminution des ordures ménagères et une augmentation du volume trié, le réaménagement des locaux de l'EPAD de Froges, l'adhésion au plan local pour l'insertion et l'emploi... En ce qui concerne le budget, les recettes ont été de 83 millions d'euros et les dépenses de 81 millions d'euros, dont 38 millions d'euros d'attribution de compensation aux communes.

Mme. **Nelly GROS** indique que, malgré des engagements et des volontés locales, il faut composer avec la réglementation nationale. Ainsi, pour ce qui est de la préservation du foncier agricole et la reconquête des

terres enfrichées, les communes sont confrontées à un positionnement national de protection de la forêt, alors que sur notre territoire, ce n'est pas un enjeu. Au contraire, il faudrait pouvoir regagner des espaces qui ont été perdus pour l'agriculture et envahis par les broussailles et la forêt. Pour exemple, la commune de Laval, engagée dans un projet de reconquête de terres cultivables et mécanisables se heurte à des postures réglementaires. Les mesures de protection sont nécessaires, une application dogmatique peut être inappropriée.

M. **Francis GIMBERT** indique que les actions dans les différents domaines d'activité se poursuivent, avec :

- en ce qui concerne le transport, un travail avec les autres autorités organisatrices, notamment sur le projet de prolongation de la ligne CHRONO 1,
- Au niveau du logement, un soutien à la création de logements sociaux pour de l'accompagnement par le biais de subventions et garanties d'emprunt,
- sur la protection du patrimoine naturel, adoption d'un schéma directeur pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
- pour la gestion des déchets, il est prévu une optimisation des consignes de tri pour 2018.

Il souligne le succès, en termes de fréquentation, de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

Mme. **Nelly GROS**, en ce qui concerne le tri des déchets, rappelle qu'il a été évoqué, à la communauté de communes Le Grésivaudan, de faire appel à des ambassadeurs du tri. Elle demande si cela va se mettre en place.

M. **Francis GIMBERT** répond que ces derniers circulent déjà sur le territoire. Ils sont 8 ou 9 mais, actuellement, ils interviennent en priorité sur les 13 communes qui vont passer en points d'apport volontaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dès le 1<sup>er</sup> janvier, ils circuleront sur les autres communes.

Il revient sur le sujet de l'eau et l'assainissement pour préciser qu'une information individualisée commune par commune sera faite avec de l'envoi des factures.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute qu'à Crolles, la même communication sera retransmise sur le site Internet de la commune.

M. **Marc BRUNELLO** estime, sur les stations de skis, qu'il faudrait être attentif à l'éclairage. En effet, voir tous les éclairages là-haut en plein cœur de la nuit alors que les communes éteignent leur éclairage public est dommage. Il demande si des actions sont prévues.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande à qui appartient la route sur laquelle l'éclairage se situe.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'elle appartient au Département de l'Isère.

M. **Marc BRUNELLO** indique qu'aux Sept Laux les éclairages sont sur le parking, pas la route.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute qu'il est vrai que cette problématique a déjà été abordée dans de nombreux conseils communautaires.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il faut voir ce point en commission tourisme, avec le vice-président au tourisme et celui au développement durable.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de la transmission de ce rapport.

### **Délibération n° 100-2017 : Cession d'actions de la société Eaux de Grenoble Alpes détenues par la commune à la communauté de communes Le Grésivaudan**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1521-1, L1531-1, L2253-2 et L5214-16 ;

Madame la représentante de la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Eaux de Grenoble Alpes rappelle que, par délibération n° 122-2013 en date du 20 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SPL SERGADI à hauteur de 200 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la SPL SERGADI a fusionné avec la SPL EAU DE GRENOBLE pour former la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES. Dans le cadre de cette fusion, le rapport d'échange entre les actions des deux sociétés fusionnées a entraîné une diminution du montant des actions détenues par la commune dans la nouvelle société créée à 10 €.

La SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES a pour objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, l'assainissement collectif ou non collectif ainsi que toutes prestations et opérations techniques, accessoires, financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences eau et assainissement, appartenant jusqu'alors aux communes, sont transférées à la communauté de communes Le Grésivaudan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L1521-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales comme aux sociétés d'économie mixte, dispose que « *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale [...] peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale [...] plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences* »

M. **Jean-Philippe PAGES** demande pourquoi la commune ne cède pas tout.

Mme. **Annie FRAGOLA** répond que cela permet de rester au sein de la SPL pour avoir un œil sur ce qui se passe et de continuer à avoir des informations dans le domaine de l'eau.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que cela permet également d'accompagner progressivement les évolutions. C'est symbolique.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime que cela permet de continuer à avoir quelqu'un qui représente les minoritaires et d'être mieux informés.

En application de l'article L1521-1 du CGCT préalablement exposé, la participation au capital de la SPL SERGADI ayant été financée par le budget général de la commune, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de céder 134 actions de la SPL Eaux de Grenoble Alpes à la communauté de communes Le Grésivaudan à leur valeur nominale de 10 euros, soit un total de cession de 1340 euros.

- signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession,
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 4 - AFFAIRES SOCIALES

### Délibération n° 101-2017 : Subvention pour l'association pour le développement de l'emploi et de la formation (ADEF)

Madame la conseillère municipale, vice présidente de la commission Finances et Relations Economiques rappelle la volonté affirmée depuis 2007 de la commune de soutenir l'action menée par l'ADEF (association loi 1901 pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'une subvention couvrant une partie de leur loyer et des charges afférentes.

L'association informe avoir mis à disposition en 2016, sur l'antenne de Crolles, 80 salariés dont 33 crollois auprès de 284 clients dont 91 crollois soit 170 741 heures sur l'antenne de Crolles et 887 heures travaillées par les salariés Crollois.

La commune s'engage à maintenir l'activité de l'association dans le local situé 50 Impasse Moissan, afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité (local occupé par celle-ci depuis 2014, et dont le bailleur est l'OPAC).

Mme. **Annie FRAGOLA** expose qu'il s'agit d'une association intermédiaire qui fait partie des structures d'insertion par l'activité économique avec des missions de travail auprès de clients et un accompagnement social et professionnel personnalisé. En 2016, 63 438 heures de travail ont été réalisées sur les différentes antennes, dont 16 919 heures sur celle de Crolles. Pour cette dernière, 33 personnes ont été mises à disposition de la commune pour 887 heures de travail. Parmi ces 33 personnes, 18 sont sorties de l'association, dont 12 sorties positives (4 en CDI, 6 en CDD de plus de 6 mois et 2 en formation qualifiante).

Le bilan de l'activité 2016 reste positif mais le nombre d'heures de travail réalisé a diminué de 8 743 entre 2015 et 2016. En 2015 la commune avait versé une subvention de 6 500 € et en 2016 de 7 000 €.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle que cela fait 10 ans que la commune soutient l'ADEF.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à l'ADEF d'une subvention d'un montant de 7000 € pour l'année 2017.

## 7 – AFFAIRES SCOLAIRES

### Délibération n° 102-2017 : Motion sur les rythmes de l'enfant



Depuis la réforme des rythmes de 2013, la commune de Crolles, comme d'autres villes, s'est saisie des nouveaux textes pour « penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation, au-delà de l'instruction, pour qu'elle permette à chaque enfant de révéler ses possibilités et ses aspirations grâce à des interactions complémentaires et une écoute mutuelle de l'ensemble des acteurs.

Le travail en concertation sur la rédaction d'un projet éducatif du territoire (PEDT) a permis la mise en place progressive d'une dynamique mobilisant toute la communauté éducative. Il a permis d'affiner la prise en charge des temps de transitions pour donner des repères aux enfants en les mettant au cœur des préoccupations. Un partenariat important avec le milieu associatif s'est mis en place et s'articule vers une éducation partagée autour des valeurs déclinées dans le PEDT et le projet pédagogique tout récemment élaboré.

Crolles a fortement investi dans la qualification de l'offre périscolaire. Le personnel est monté en qualification grâce à des formations thématiques différentes chaque année, mobilisant l'ensemble des équipes. Les organisations du temps de travail des agents municipaux (ATSEMS, agents d'animation) ont été repensées et articulées autour des différents temps d'accueil des enfants pour donner des repères tout au long de la journée.

Depuis juin 2017, l'organisation du temps scolaire est de nouveau mise en débat par le nouveau Ministre de l'Education Nationale.

En effet, il est proposé aux communes qui le souhaitent de pouvoir revenir à la semaine de 4 jours.

Pour des raisons d'organisation, l'Education Nationale veut avoir les réponses des communes au plus tard début février 2018.

Or l'éducation des générations futures ne peut pas se limiter à une simple question d'organisation du temps scolaire.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** estime que la réforme avec la mise en place des parcours découvertes a permis un meilleur travail entre les différents acteurs éducatifs de la commune. La revendication est celle de disposer du temps nécessaire à la concertation. Plusieurs allers / retours ont eu lieu avec l'académie sur des propositions de calendriers avec une dernière date limite annoncée en janvier. La commune a répondu qu'elle teindrait celui qu'elle s'est fixé.

M. **Vincent GAY** n'est pas sûr qu'il y ait encore vraiment le temps. Changer sans évaluer les effets du précédent changement est opportuniste, avec des impacts assez graves sur la manière dont on conçoit le temps de travail, sur comment on considère le travail des femmes, sur les rythmes de l'enfant... Il n'y a pas le temps pour faire une vraie évaluation.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que les acteurs commencent à recevoir les 1<sup>ers</sup> documents d'évaluation mais qu'ils n'ont pas un recul suffisant sur les apprentissages. Sur la possible modification à venir il y a eu un premier comité de suivi et une conférence est organisée le 04 décembre prochain sur le thème de la fatigue de l'enfant. Un questionnaire construit par les parents d'élèves sera distribué en janvier à l'ensemble de parents.

Mme. **Françoise CAMPANALE** entend qu'il s'agit d'une motion pour ne pas se laisser imposer d'ultimatum. Ce ne sont pas quelques évaluations qui peuvent permettre un travail approfondi. Elle aimerait que la commune soit associée à la construction du questionnaire à destination des parents.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que la commune est en soutien mais qu'il est important que ce soit les parents d'élèves qui soient porteurs.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que sa position est que la commune doit prendre le temps.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** ajoute qu'il va y avoir de nombreux impacts et qu'il va donc falloir avancer.

M. **Francis GIMBERT** estime qu'il n'y a aucune urgence car rien n'impose qu'une décision de changement soit prise pour 2018.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** confirme mais si la commune souhaite modifier, elle doit le signifier avant février.

Mme. **Nelly GROS** trouve qu'il n'est jamais question de l'enfant. Tous les acteurs sont entendus mais, tous les chronobiologistes sont d'accord pour dire qu'il ne faut pas avoir une semaine d'école sur 4 jours, qu'il faut réduire la durée des vacances scolaires... et les choix des adultes portent ensuite sur les enfants.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** est d'accord sur le fait que sont mises en jeu des choses qui n'ont rien à voir avec les enfants et que cela continue sans penser que la société pourrait évoluer.

M. **Vincent GAY** indique que c'est la commune qui décide de retirer, ou pas, un dossier pour faire la demande vu qu'il n'y a pas d'obligation mais le choix a été fait de la concertation et les parents veulent en faire. Les acteurs ont tendance à oublier l'enjeu principal. La France a un système scolaire pas très bon. La

fatigue vient peut-être d'ailleurs que de l'école le mercredi matin. Il y a plein d'idées reçues autour de tout cela avec des données trop anciennes.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime que, justement, rien ne presse, et la commune peut avoir un comportement démocratique en permettant aux personnes de fournir un avis réfléchi et basé sur des connaissances. Elle est pour que la commune dise qu'elle ne va pas changer maintenant car elle est libre de rester à 4,5 jours en prenant le temps de la réflexion.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que la réflexion ne part pas de zéro grâce au projet éducatif territorial mené depuis 2013. Il y a quand même des choses qui ont cheminé. Elle pense que ce serait une erreur de faire les choses commune par commune alors que ces dernières se situent sur un bassin de vie.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que le but est là de donner l'avis de la commune sur la manière dont les choses se passent. Il est important de travailler avec les parents et les enseignants et il faut affirmer l'intérêt de l'enfant.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** précise qu'il y a des communes, sur l'académie, qui ont demandé par dérogation à remettre en place le samedi matin.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre le temps nécessaire de l'évaluation et de la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour choisir l'organisation qui privilégiera l'intérêt des élèves et des enfants.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### **Délibération n° 103-2017 : Subvention aux opérateurs pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée Crolles - Zapatoca « Des Alpes aux Andes » pour l'année 2017**

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que la première année de coopération décentralisée entre Crolles et Zapatoca a vu la mise en œuvre du programme « Des Alpes aux Andes : les jeunes bougent ! » entre octobre 2016 et octobre 2017.

Elle expose que, pour la mise en œuvre des axes développement local / écotourisme et éducation à la Paix et à la citoyenneté mondiale, les deux opérateurs Tétraktys et l'Ecole de la Paix, ont chacun perçus :

- une subvention de la commune au titre de l'année 2016
- une subvention en 2017, liée au reversement des cofinancements obtenus de la part du Ministère dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse II.

Au vu du travail réalisé par les opérateurs en 2017 sur le projet « Des Alpes aux Andes : les jeunes bougent ! », et conformément à l'article 4.1 de la convention évoquée ci-avant, est à présent soumis au vote du conseil municipal le versement d'une subvention aux opérateurs au titre de l'année 2017.

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale indique que les rapports d'activité 2017 sont mis à disposition pour consultation sur Internet au lien suivant : <http://www.ville-crolles.fr/doc/cm/>

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour et 2 voix contre), décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association Tétraktys pour un montant de 8 000 €,
- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association l'Ecole de la Paix pour un montant de 2 000 €,
- D'engager les dépenses correspondantes sur la ligne 6574 du budget communal.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération n° 104-2017 : Tableau des postes créations – suppressions de postes**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité..

#### **Promotion interne**

La promotion interne, pour les agents de la collectivité proposés dans les services pour l'année 2017, concerne les 3 postes suivants de catégorie C de la filière technique :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH-P1-4)	Agent de Maitrise à temps complet (MAIT-13)	Promotion interne
	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH-P1-7)	Agent de Maitrise à temps complet (MAIT-14)	Promotion interne
	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH-P1-13)	Agent de Maitrise à temps complet (MAIT-15)	Promotion interne

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité



**La séance est levée à 22 h 15**

